

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

RUBRIQUE 1	IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE
-------------------	--

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit: AVIATION TURBINE FUEL
Description du produit: Hydrocarbures et additifs

Noms commerciaux	Noms commerciaux
JET A-1	TURBO A-1 JET

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Emploi prévu: Carburant aviation

Usages identifiés:

Distribution de la substance
Formulation et (re)conditionnement de substances et mélanges
Utilisation en tant que carburant - Industriel
Utilisation en tant que carburant - Professionnel
Utilisation en tant que carburant - Consommateur

Usages déconseillés: Ce produit n'est recommandé pour aucune utilisation industrielle, professionnelle ou de consommateur autre que celles identifiées ci-dessus.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Fournisseur: SOCAR Energy Switzerland GmbH
Nüscherstrasse 24
CH-8021 Zürich
Suisse

N° du fournisseur (standard): +41 (0) 44 214 41 11

Courriel: socarinfo@socarenergy.com

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Tox Info Suisse (24/7): 145

RUBRIQUE 2

IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS]

Liquide inflammable: Catégorie 3

Irritation cutanée: Catégorie 2

Toxicité aiguë, Catégorie 4

Toxique pour certains organes cibles (système nerveux central): Catégorie 3

Toxicité par aspiration: Catégorie 1

Toxicité aquatique chronique: Catégorie 2

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H332: Nocif par inhalation.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351: Susceptible de provoquer le cancer.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Éléments d'étiquetage selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Pictogrammes:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H332: Nocif par inhalation.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351: Susceptible de provoquer le cancer.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.
P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P273: Éviter le rejet dans l'environnement. Non disperdere nell'ambiente.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301 + P310: EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement Tox Info Suisse ou un médecin.
P331: NE PAS faire vomir.
P501: Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales.

2.3. AUTRES DANGERS

Dangers physiques / chimiques:

Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une ignition. Le produit peut dégager des vapeurs qui forment rapidement des mélanges inflammables. L'accumulation de vapeur peut flasher ou exploser en cas d'ignition.

Dangers sur la santé:

L'injection à haute pression sous la peau peut causer des lésions graves. Peut irriter les yeux, le nez, la gorge et les poumons. L'inhalation de fortes concentrations de vapeur peut provoquer des étourdissements, des vertiges, des maux de tête, des nausées et une perte de coordination. Une inhalation supplémentaire peut entraîner une perte de conscience.

Dangers pour l'environnement:

Aucun danger supplémentaire. Le produit ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'Annexe XIII de REACH.

RUBRIQUE 3

COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES

Non applicable. Ce produit est un mélange au sens réglementaire.

3.2. MELANGES

Mélange complexe d'hydrocarbures.

Substances dangereuses

Nom	CAS No.	CE No.	Enregistrement No.	Concentration	Classification SGH/CLP
kérosène	8008-20-6	232-366-4	01-2119485517-27	<= 100%	Flam. Liq.3; H226 Asp. Tox.1; H304 Skin Irrit.2; H315 STOT RE3; H336 Aquatic Chronic2; H411

Substances supplémentaire

Nom	CAS No.	CE No.	Concentration	Classification SGH/CLP
cumène	98-82-8	202-704-5	< 0.2%	Flam. Liq.3; H226 Asp. Tox.1; H304 STOT SE3; H335 STOT SE3; H336 Carc. 1B; H350 Aquatic Chronic2; H411
toluène	108-88-3	203-625-9	< 25%	Flam. Liq.2; H225 Asp. Tox.1; H304 Repr.2; H361 STOT SE3; H336 STOT RE2; H373 Skin Irrit.2; H315 Aquatic Chronic3; H412
Éthylbenzène	100-41-4	202-849-4	< 2%	Flam. Liq.2; H225 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Irrit.2; H315 STOT RE2; H373 Asp. Tox.1; H304
naphtalène	91-20-3	202-049-5	< 1%	Acute Tox.4; H302 Carc.2; H351 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410
xylène	1330-20-7	215-535-7	< 2%	Flam. Liq.3; H226 Acute Tox.4; H312 Acute Tox.4; H332 Skin Corr.2; H315 Eye Irrit.2; H319 STOT SE3; H335 STOT RE2; H373 Asp. Tox.1; H304 Aquatic Chronic3; H412

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

INHALATION

Eloigner la personne touchée de la zone d'exposition. Les personnes portant assistance doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personnes. Employer une protection respiratoire adaptée. En cas d'irritation respiratoire, vertige, nausée ou perte de conscience, obtenir immédiatement une assistance médicale. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire ou pratiquer le bouche-à-bouche.

CONTACT CUTANE

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans une quelconque autre partie du corps, la personne doit immédiatement faire l'objet d'un examen chirurgical d'urgence par un médecin, quels que soient l'aspect et la taille de la lésion. Bien que les symptômes initiaux de l'injection sous pression puissent être minimes voire inexistants, un traitement chirurgical précoce, dans les heures qui suivent, peut contribuer à réduire grandement l'étendue de la lésion à terme.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer abondamment à l'eau. En cas d'irritation, obtenir une assistance médicale.

INGESTION

Obtenir des soins médicaux immédiats. Ne pas provoquer de vomissement.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Maux de tête, vertiges, somnolence, nausées et autres effets sur le système nerveux central. Démangeaisons, douleurs, rougeurs et gonflements cutanés.

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et causer une pneumonie d'origine chimique. Traiter en conséquence. Contient solvants hydrocarbonés/hydrocarbures pétroliers; le contact cutané peut aggraver une dermatite pré-existante.

RUBRIQUE 5

MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO₂) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inappropriés: Jets d'eau directs.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE ET DU MELANGE

Produits de combustion dangereux: Fumée et vapeurs, Aldéhydes, Oxydes de soufre, Sous-produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Instructions de lutte contre l'incendie: Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égouts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

Dangers inhabituels d'incendie: Inflammable. Produit dangereux. Les pompiers doivent envisager l'utilisation des équipements de protection indiqués à la rubrique 8. Les vapeurs sont inflammables et plus lourdes que l'air. Elles représentent un danger de retour de feu car elles peuvent s'infiltrer dans le sol et atteindre des sources d'ignition éloignées.

RUBRIQUE 6

MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

PROCEDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

MESURES DE PROTECTION

Eviter le contact avec le produit déversé. Avertir ou évacuer les résidents des zones avoisinantes et sous le vent si

la toxicité ou l'inflammabilité du produit l'impose. Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5. Se reporter à la rubrique Identification des dangers pour les dangers. Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours. Se reporter à la rubrique 8 pour les exigences minimales en matière d'équipement de protection individuelle. Des mesures de protection supplémentaires peuvent être nécessaires, en fonction de circonstances spécifiques et/ou du jugement autorisé des secouristes.

Gants de travail (de préférence avec manchette) offrant une résistance appropriée aux produits chimiques.

Remarque: les gants en polyacétate de vinyle (PVA) ne résistent pas à l'eau et ne conviennent pas pour des situations d'urgence. Si un contact avec le produit chaud est possible ou anticipé, des gants résistant à la chaleur et calorifugés sont recommandés. Protection respiratoire: on peut employer un équipement de protection respiratoire demi-visage ou intégral à filtre(s) pour vapeurs organiques et, si applicable, un appareil H2S ou bien un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) en fonction de l'importance du déversement et du niveau d'exposition potentiel. S'il n'est pas possible de caractériser complètement l'exposition ou si une atmosphère déficiente en oxygène est possible ou anticipée, le port d'un APRA est recommandé. Le port de gants de travail résistants aux hydrocarbures aromatiques est recommandé. Remarque: les gants en polyacétate de vinyle (PVA) ne résistent pas à l'eau et ne conviennent pas pour des situations d'urgence. Petits déversements: des vêtements de travail normaux antistatiques sont généralement adaptés. Déversements importants: il est recommandé d'utiliser une combinaison intégrale résistante aux produits chimiques et antistatique et, si nécessaire, résistante à la chaleur et calorifugée.

6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Déversements importants : Endiguer à bonne distance du déversement en vue d'une récupération et d'une élimination ultérieure. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égoûts, sous-sols ou espaces clos.

6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Déversement terrestre: Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, pas de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas marcher dans le produit déversé, ni le toucher. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égoûts, sous-sols ou espaces clos. Une mousse rabattant les vapeurs peut être utilisée pour les réduire. Utiliser des outils propres ne produisant pas d'étincelles pour recueillir le produit absorbé. Absorber ou couvrir de terre sèche, sable ou un autre matériau non combustible et transférer dans des conteneurs. Déversements importants : la pulvérisation d'eau peut réduire les vapeurs mais peut ne pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos.

Déversement dans l'eau: Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Éliminer les sources d'inflammation. Avertir les autres navires. Si le point d'éclair dépasse la température ambiante de 10°C ou plus, utiliser des barrières de rétention et retirer de la surface de l'eau par écrémage ou à l'aide d'absorbants adaptés lorsque les conditions le permettent.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influencer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être consultés. Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS

Voir Section 6 paragraphe 1.

RUBRIQUE 7

MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Eviter tout contact physique. Ne pas siphonner à l'aide de la bouche. Ne pas utiliser en tant que solvant de nettoyage ou autrement que comme carburant moteur. À utiliser uniquement en tant que carburant moteur. Il est

dangereux et interdit de mettre du carburant dans des récipients non agréés pour cet usage. Ne pas remplir de récipient à l'intérieur d'un véhicule ou sur celui-ci. L'électricité statique peut enflammer les vapeurs et provoquer un incendie. Placer le récipient à terre pour le remplir et garder le pistolet en contact avec le récipient. Ne pas utiliser d'appareils électroniques dans ou à proximité de toute zone de distribution et de stockage de carburant. Empêcher les petits déversements et les fuites pour éviter les glissades. Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une étincelle électrique (source d'ignition). Appliquer des procédures de mise à la terre appropriées.

Accumulateur de charges statiques: Ce produit accumule l'électricité statique.

7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

Le choix du conteneur, réservoir de stockage par exemple, peut avoir un effet sur l'accumulation et la dissipation d'électricité statique.

Garder le conteneur fermé. Manipuler les récipients avec précaution. Ouvrir lentement pour contrôler une décompression éventuelle. Entreposer dans un endroit frais et bien ventilé. Les conteneurs de stockage doivent être mis à la terre. Les conteneurs de stockage fixes, récipients de transfert et l'équipement associé doivent être mis à la terre pour éviter l'accumulation d'électricité statique.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S): La rubrique 1 informe sur les utilisations identifiées. Aucuns conseils disponibles spécifiques à l'industrie ou à un secteur d'activité.

RUBRIQUE 8 CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Valeurs limites d'exposition (Note : les valeurs limites d'exposition ne sont pas additives)

Nom de la substance	Forme	Limite / Standard			Rem.	Source
kérosène		TWA	525 mg/ m ³	100 ppm	peau	Valeur VME (SUVA)
éthylbenzène		STEL	220 mg/ m ³	50 ppm	peau	Valeur VME (SUVA)
éthylbenzène		TWA.	220 mg/m ³	50 ppm	peau	Valeur VME (SUVA)
cumène		STEL	400 mg/m ³	80 ppm	peau	Valeur VME (SUVA)
cumène		TWA	100 mg/m ³	20 ppm	peau	Valeur VME (SUVA)
xylène		STEL	870 mg/m ³	200ppm	peau	Valeur VME (SUVA)
xylène		TWA	435 mg/m ³	100ppm	peau	Valeur VME (SUVA)
naphtalène		TWA	50 mg/m ³	10ppm	peau	Valeur VME (SUVA)

Ordonnance sur la Protection contre les Substances et Préparations dangereuses avec référence à la liste de Mars 2003 des limites d'exposition du SUVA (Fond Suisse d'Assurance Accident)

Limites biologiques:

Substance	Spécimen	Temps d'échantillonnage	Limite	Déterminant	Source
éthylbenzène	Créatinine dans l'urine	fin d'exposition/fin de poste	600mg/g	N/A	Valeur VLE (SUVA)
cumène	Créatinine dans l'urine	fin d'exposition/fin de poste	20mg/g	N/A	Valeur VLE (SUVA)

xylène	sang	fin d'exposition/fin de poste	1.5mg/l	N/A	Valeur VLE (SUVA)
xylène	Créatinine dans l'urine	fin d'exposition/fin de poste	1.5g/g	N/A	Valeur VLE (SUVA)

DOSE DERIVEE SANS EFFET (DNEL) conformement au règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Inhalation	Cutanée	Orale
kérosène	consommateur	NA	NA	19mg/kg/jour, effets systémiques à long terme
éthylbenzène	travailleur	293 mg/m ³ , Aigu - effets locaux	180mg/kg/jour, effets systémique	NA
éthylbenzène	travailleur	77mg/m ³ , effets systémiques à long terme	NA	NA
éthylbenzène	consommateur	180 mg/m ³ , Aigu - effets locaux	108mg/kg/jour, effets systémique	7.1 mg/kg/jour, effets systémiques
éthylbenzène	consommateur	15mg/m ³ , effets systémiques à long terme	NA	1.6 mg/kg/jour, effets systémiques à long terme

CONCENTRATION PREDITE SANS EFFET (PNEC), SELON REGLEMENT CE 1907/2006

Comme il s'agit d'un mélange d'hydrocarbures de composition variable, les méthodes conventionnelles ne conviennent pas pour calculer les concentrations PNEC.

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le niveau de protection et les types de contrôle nécessaires varieront selon les conditions d'exposition potentielles.

Mesures de contrôle à envisager:

Utiliser un dispositif de ventilation antidéflagrant pour rester en dessous des limites d'exposition.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles, notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

Protection respiratoire: Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un appareil respiratoire agréé peut s'avérer nécessaire. Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent être en conformité avec les recommandations réglementaires lorsqu'elles sont applicables. Les types d'appareils respiratoires à envisager sont :

Demi-masque respiratoire à élément filtrant, Matériel à filtre de type A., Matériel à filtre de type P., Les normes du Comité Européen de Normalisation (CEN) EN 136, 140 et 405 fournissent des recommandations sur les masques respiratoires et les normes EN 143 et 149 sur les filtres.

En présence de concentrations élevées dans l'air, utiliser un appareil respiratoire autonome agréé. Les appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués lorsque les niveaux d'oxygène sont trop faibles, les niveaux de détection des gaz/vapeur sont bas ou si la capacité des filtres purificateurs d'air peut être dépassée.

Protection des mains: Tout renseignement spécifique sur les gants est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de gants. Les conditions de travail peuvent grandement affecter la durée maximale d'utilisation des gants ; contrôler et remplacer les gants endommagés. Les types de gants à envisager pour ce produit sont notamment:

Le port de gants de protection chimique est conseillé. En cas de risque de contact avec les avant-bras, porter des

gants à manchette. Nitrile, Viton, Les normes CEN EN 420 et EN 374 fournissent des recommandations générales et des listes de types de gants.

Protection des yeux: Lorsque le contact avec le produit est possible, il est recommandé de porter des lunettes de sécurité résistant aux produits chimiques, conformément à la norme EN 166.

Protection de la peau et du corps: Tout renseignement spécifique sur les vêtements est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de vêtements. Il est recommandé de porter une tenue résistant aux produits chimiques et aux produits pétroliers conformément à la norme EN 14605.

Mesures d'hygiène spécifiques: Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyées. Pratiquer un bon nettoyage.

CONTROLES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9

PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques sont fournies pour des considérations de sécurité, santé et environnement uniquement et sont susceptibles de ne pas totalement décrire les spécifications du produit.

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Etat physique: liquide

Couleur: jaune pâle

Odeur: Pétrole/Solvant

Seuil olfactif: Aucune donnée disponible

Point de fusion: Aucune donnée disponible

Point de congélation: $\leq -47^{\circ}\text{C}$ (-53°F) [Méthode de test non disponible]

Point initial d'ébullition / et intervalle d'ébullition: 150 - 290°C

Propriétés explosives: Aucun

Point d'éclair [Méthode]: 38 – 62°C [ASTM D-93]

Température d'inflammation: Aucune donnée disponible

Température de décomposition: Aucune donnée disponible

pH: Techniquement non réalisable

Viscosité cinématique: 1 – 2.5mm²/s (à 40°C)

Solubilité(s): eau Négligeable

Coefficient de partage (n-octanol/eau): > 3.5 [Méthode de test non disponible]

Tension de vapeur: < 0.133 kPa (1 mm Hg) à 20°C [EN 13016-1]

Densité (à 15 °C): 700 - 900 kg/m³ [ASTM D4052]

Densité de vapeur relative (air = 1): Aucune donnée disponible

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Faible conductivité : 50 - 600pS/m

RUBRIQUE 10 STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE:

Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. STABILITE CHIMIQUE:

Le produit est stable dans les conditions normales.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES:

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. CONDITIONS A EVITER:

Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et autres sources d'ignition.

10.5. MATIERES INCOMPATIBLES:

Halogènes, Acides forts, Alcalis, Oxydants forts

10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX:

Produit ne se décomposant pas à température ambiante.

RUBRIQUE 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Classe de danger	Conclusion / Remarques
Inhalation	
Toxicité aiguë: (Rat) 4 heure(s) CL50 > 5000 mg/m3 (Vapeur) Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 403
Irritation: Aucune donnée d'effet de référence	Des températures élevées une action mécanique peuvent produire des vapeurs, brouillards ou émanations susceptibles d'être irritants pour les yeux, le nez, la gorge ou les poumons.
Ingestion	
Toxicité aiguë (Rat): DL50 > 5000 mg/kg Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 420
PEAU	
Toxicité aiguë (Lapin): DL50 > 2000 mg/kg Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 402
Corrosion cutanée/Irritation (Lapin): Données disponibles Les résultats de tests ou d'études satisfont les critères de classification.	Irritant pour la peau. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 404
YEUX	
Lésions oculaires graves/Irritation (Lapin): Données disponibles Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Peut causer une gêne oculaire légère et passagère. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 405
Sensibilisation	
Sensibilisation respiratoire: Pas de données finales.	Non susceptible d'être un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée: Données disponibles. Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Non susceptible d'être un sensibilisant cutané. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 406

Aspiration: Données disponibles.	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Basé sur les propriétés physico-chimiques du produit.
Mutagénicité sur les cellules germinales: Données disponibles.	Non susceptible d'être un mutagène sur les cellules germinales. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. 471 475 476 478 479
Cancérogénicité: Données disponibles. Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Non susceptible de provoquer le cancer. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 451
Toxicité sur la reproduction: Données disponibles. Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. 414 421
Lactation: Pas de données finales.	Non susceptible d'être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Specific Target Organ Toxicity, STOT)	
Exposition unique: Pas de données finales.	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Exposition répétée: Données disponibles.	Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. 410 412

TOXICITE DES SUBSTANCES

NOM	TOXICITE AIGUE
Kérosène (pétrole)	Mortalité par voie cutanée: DL50 > 2000 mg/kg (Lapin); Mortalité par inhalation: CL50 > 5.0 mg/l (Rat); Mortalité par voie orale: DL50 > 5000 mg/kg (Rat)
NAPHTALENE	Mortalité par voie cutanée: DL50 > 2500 mg/kg (Rat); Mortalité par inhalation: 4 heure(s) CL50 > 0.4 mg/l (Concentration maximale atteignable sous forme de vapeur (Rat); Mortalité par voie orale: DL50 622 mg/kg (Souris)

AUTRES INFORMATIONS

Pour le produit lui-même

Les concentrations de vapeurs/aérosols supérieures aux niveaux d'exposition recommandés sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires et peuvent causer maux de tête, vertiges, anesthésie, somnolence, perte de conscience et autres effets sur le système nerveux central, y compris la mort. De petites quantités de liquide aspirées dans les poumons durant l'ingestion ou le vomissement sont susceptibles de causer une pneumonie chimique ou un œdème pulmonaire.

Carburant pour jet : Certains carburants pour jet ont le potentiel de supprimer les indicateurs de la fonctionnalité du système immunitaire de la souris. La pertinence de ces effets sur l'homme est incertaine.

Contient du (de la):

KÉROSÈNE: cancérogène lors d'essais sur l'animal. Les essais d'application cutanée à vie ont produit des tumeurs, mais le mécanisme est lié à la répétition des cycles de lésions cutanées et d'hyperplasie restauratrice. Ce mécanisme est considéré peu probable chez l'homme, chez qui une telle irritation cutanée prolongée ne serait pas tolérée. N'a pas causé de mutations in vitro. L'inhalation de vapeurs n'a pas produit pas d'effets sur la reproduction ou le développement lors d'études sur l'animal en laboratoire. Chez l'animal, l'inhalation de concentrations élevées a provoqué une irritation des voies respiratoires, des modifications pulmonaires et une certaine baisse de la fonction respiratoire. Non sensibilisant lors d'essais sur l'animal.

NAPHTALÈNE: l'exposition à des concentrations élevées de naphthalène peut causer destruction des globules rouges, anémie et cataractes. Le Naphthalène a causé des cancers lors d'études sur l'animal de laboratoire mais l'extension de ces résultats aux humains est incertaine.

ÉTHYLBENZÈNE: cancérogène lors d'essais en laboratoire. L'extrapolation de ces résultats à l'homme n'est pas certaine.

RUBRIQUE 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les informations fournies sont basées sur les données disponibles sur le produit, sur ses composants et sur des produits similaires.

12.1. TOXICITE

Produit -- Susceptible d'être toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILIT

Biodégradation:

Produit -- Probablement intrinsèquement biodégradable.

Oxydation atmosphérique:

Majorité des composants -- Susceptible de se dégrader rapidement dans l'air.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Majorité des composants -- Présente un risque de bioaccumulation, toutefois métabolisme et propriétés physiques peuvent réduire la bioconcentration et limiter la biodisponibilité.

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Majorité des composants -- Fortement volatil, va se répartir rapidement dans l'air. N'est pas susceptible de se répartir dans les sédiments et la phase solide des eaux usées.

Majorité des composants -- Faible potentiel de migration à travers le sol.

12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET vPvB

Ce produit n'est pas une substance PBT ou vPvB, ou n'en contient pas.

12.6. PROPRIETES PERTURBANT LE SYSTEME ENDOCRINIEN

Le produit ne contient pas d'ingrédients à 0,1% ou plus qui sont supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. AUTRES EFFETS NEFASTES

Un film d'huile à la surface de l'eau peut nuire à l'échange d'oxygène et endommager les organismes.

DONNEES ECOLOGIQUES

Ecotoxicité

Essai	Durée	Type d'organisme	Résultats d'essais
Aquatique - Toxicité aiguë	48 heure(s)	Daphnia magna	LE50 1 - 100 mg/l: Données relatives à des produits équivalents.
Aquatique - Toxicité chronique	72 heure(s)	Pseudokirchneriella subcapitata	DSEO-R (NOELR) 1 - 10 mg/l: Données relatives à des produits équivalents.
Aquatique - Toxicité aiguë	72 heure(s)	Pseudokirchneriella subcapitata	LE50 1 - 100 mg/l: Données relatives à des produits équivalents.

Aquatique - Toxicité aiguë	96 heure(s)	Oncorhynchus mykiss	LL50 1 - 100 mg/l: Données relatives à des produits équivalents.
Aquatique - Toxicité chronique	21 jour(s)	Daphnia magna	DSEO-R (NOELR) 0.48 mg/l: Données relatives à des produits équivalents.

Persistence, dégradabilité et potentiel de bioaccumulation

Moyens	Type d'essai	Durée	Résultats d'essais: Base
Eau	Biodégradabilité facile	28 jour(s)	Pourcentage dégradé < 60 : produit similaire

RUBRIQUE 13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

CONSEILS RELATIFS A L'ELIMINATION

Ne pas laisser pénétrer dans l'environnement, les égouts ou les eaux usées. Les résidus ou les déchets doivent être remis à un centre d'élimination reconnu, conformément à la réglementation en vigueur. Voir également l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets OLED du 04.12.2015 et l'ordonnance sur les mouvements de déchets OMoD du 22.06.2005.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELIMINATION

Code de déchets (annexe 1, LMoD): 13 07 03 (Autres combustibles, y compris mélanges), classification «ds» (déchets spéciaux)

NOTE: Ce code de déchet a été attribué en fonction de l'utilisation prévue (section 1). Une utilisation différente peut donner lieu à un code de déchet différent.

Mise en garde concernant les emballages vides: Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ne pas essayer de re-remplir ou de nettoyer les récipients sans instructions appropriées. Les fûts vides doivent être entièrement rincés et stockés dans un endroit sûr jusqu'à une élimination appropriée ou un re-conditionnement approprié. Les récipients vides ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, BROYER OU EXPOSER DE TELS RÉCIPIENTS A LA CHALEUR, AU FEU, AUX ÉTINCELLES, A L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU TOUTE AUTRE SOURCE D'IGNITION. ILS PEUVENT EXPLOSER ET ENTRAÎNER DES BLESSURES OU LA MORT.

RUBRIQUE 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADN	1863
ADR	1863
RID	1863
IMDG	1863
IATA	1863

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies (Nom technique)

ADN	CARBURÉACTEUR
ADR	CARBURÉACTEUR
RID	CARBURÉACTEUR
IMDG	FUEL, AVIATION, TURBINE ENGINE
IATA	FUEL, AVIATION, TURBINE ENGINE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADN	3
ADR	3
RID	3
IMDG	3
IATA	3

14.4. Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage	III
Code de classification	F1
Numéro d'identification du danger	30
Etiquettes	3 (N2, F)
CDNI Convention relative à la Gestion des déchets dans la navigation	NST 3232 carburant pour moteur à réaction

ADR

Groupe d'emballage	III
Code de classification	F1
Numéro d'identification du danger	30
Etiquettes	3

RID

Groupe d'emballage	III
Code de classification	F1
Numéro d'identification du danger	30
Etiquettes	3

IMDG

Groupe d'emballage	III
Etiquettes	3

IATA

Groupe d'emballage	III
Etiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement	oui
--------------------------------	-----

ADR

Dangereux pour l'environnement	oui
--------------------------------	-----

RID

Dangereux pour l'environnement	oui
--------------------------------	-----

IMDG

Dangereux pour l'environnement	oui
--------------------------------	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir rubrique 7

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non classé

Note : Pour les transports maritimes en vrac, les règles de l'annexe I de MARPOL doivent être respectées.

RUBRIQUE 15

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

STATUT REGLEMENTAIRE ET LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

15.1. REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

Directives et Règlements UE applicables:

Règlement 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.... tel que modifié.

Règlement (CE) n° 850/2004 [...concernant les polluants organiques persistants... et amendements à ce règlement] Directive 96/82/CE telle que modifiée par la Directive 2003/105/CE [... concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses]. Le produit contient une substance qui tombe dans les critères définis dans l'Annexe I. Pour des détails sur les exigences tenant compte du volume de produit stocké sur le site, se référer à cette directive.

Directive 98/24/CE [... concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail ...]. Pour des détails sur les exigences, se référer à cette directive.

Règlement (CE) n°1272/2008 [relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.. et amendements à ce règlement]

Consulter la législation européenne/nationale pour des détails sur toutes actions ou restrictions imposées par les réglementations ci-dessus.

Réglementations nationales:

Pas de classification selon le règlement CE-CLP (annexe 5, OChim)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux): classe A, peut contaminer l'eau en petites quantités (annexe 1 de la directive du 01.01.2019 CCE)

Ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair): Utiliser en tant que carburants pour moteur uniquement.

Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM): La quantité maximale admissible est 200'000kg, selon annexe 1

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Informations REACH: Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour la ou les substances qui composent ce produit ou pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 16

AUTRES INFORMATIONS

REFERENCES: Les sources d'information utilisées pour élaborer cette fiche de données de sécurité incluent une ou plusieurs des sources suivantes: résultats d'études toxicologiques internes ou de fournisseur(s), dossiers produits du CONCAWE, publications d'autres associations industrielles telle que le consortium européen REACH des solvants hydrocarbonés, Robust Summaries du programme USA HPV, la base de données européenne IUCLID, publications de l'USA National Toxicological Program, et autres sources, de façon appropriée.

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

Acronyme	Texte complet
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
ASTM	ASTM International, connue à l'origine sous le nom de American Society for Testing and Materials (ASTM)/Société américaine d'essais et de matériaux
CAS	Répertoire de substances chimiques de la Société Américaine de Chimie
CLP	Classification, Etiquetage, Emballage
DMEL	Dose dérivée à effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DIN	Institut allemand de normalisation
EC	Concentration efficace
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
EL	Dose efficace
ELINCS	Liste européenne des substances chimiques notifiées (European List of Notified Chemical Substances)
ENCS	Existing and new Chemical Substances (Inventaire Japonais)
GHS	Système général harmonisé
IATA	Association internationale des transporteurs aériens
IMDG	Code régissant le transport des matières dangereuses par voie maritime
LC	Concentration létale médiane
LD	Dose létale médiane
LL	Dose létale
MAK-Wert	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
MARPOL	Convention internationale relative à la pollution de la mer
N/A	Non applicable
NOEC	Concentration sans effet observé
NOEL	Dose sans effet observé
PBT	Persistant, Bioaccumulable, Toxique
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques
RID	Règlement International Relatif au Transport des Marchandises Dangereuses par Chemin de Fer
STEL	Limite d'exposition à court terme
SVHC	Liste des substances extrêmement préoccupantes
TWA	Moyenne pondérée dans le temps
UVCB	Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.
VOC	composés organiques volatils
vPvB	Très persistant, très bioaccumulable
Acute Tox	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Danger à court terme / aigu pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Danger à long terme / chronique pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	Danger par aspiration
Carc.	Cancérogénicité
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Flam. Liq.	Liquides inflammables
Muta.	Mutagénicité sur les cellules germinales
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit.	Irritation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Nom du produit: AVIATION TURBINE FUEL
Date de révision: 30.10.2023
Remplace: 02.04.2021
Page 17 de 17



LES REVISIONS SUIVANTES ONT ETE FAITES DANS CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE:

Mise à jour des sections 9, 12, 14

Les informations contenues dans le ce document sont basées sur nos connaissances actuelles et ont été compilées au mieux de nos connaissances. Les informations et les recommandations sont fournies pour que l'utilisateur puisse s'y conformer et les examiner. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que le produit est adapté à l'application prévue.
